



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 13 JUIN 2012

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 13 JUIN 2012 à 18 heures 30, SALLE DES FETES - MAIRIE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Date de convocation : 31 MAI 2012

PRESENTS :

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN/MARION/DISSARD/ GAUDRIAULT

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT /MARQUET / OLLAGNIER/ CUBIZOLLES/
MAGAUD/

PASTOUREL/ROCHE/VERNIERE/LONJON/FOURET/VIGIER/BONJEAN/DONIOL/BERN
ARD/ MIGNOT / CHADUC/DI BENEDETTO./ PETREQUIN

SUPPLEANTS : MMES CHAUMET / PASSEMARD / ET MR SABATIER

EXCUSES : MRS CHALIER / DESSALLE/

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil communautaire s'avère encore une fois très chargé avec plus qu'une quarantaine de points à l'ordre du jour.

N°44 – 2012 : APPROBATION DU PV DU 14 MARS 2012

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 14 mars 2012.

N°45-2012 : TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRAT SCOLAIRES ET DES SEJOURS A COMPTER DU 6 JUILLET 2012

Afin de favoriser l'accès des accueils de loisirs extra scolaires aux familles, la commission enfance a réfléchi à la mise en place d'une nouvelle tarification des accueils de loisirs extra scolaires et des séjours qui prennent mieux en compte les ressources des familles matérialisées par le quotient familial attribué par la CAF.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire se prononce favorablement pour l'application des nouvelles modalités de tarification à compter du 6 JUILLET 2012 (sauf dérogation spécifique prévue par délibération) :

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES A COMPTER DU 6 JUILLET 2012 :

La nouvelle tarification permet une suppression des suppléments.

Les familles doivent impérativement fournir leur Quotient Familial, à défaut la tarification plafond sera appliquée équivalente au quotient familial 1351.

Toute inscription vaut facturation. Aucun remboursement ne sera possible quelque soit l'option de la tarification choisie. (à la journée ou au forfait).

La tarification au forfait est égale à 5 jours.



QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	TARIF ½ JOURNEE AVEC REPAS	FORFAIT SEMAINE ½ JOURNEE AVEC REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE SANS REPAS	FORFAIT SEMAINE ½ JOURNEE SANS REPAS	TARIF JOURNEE ALLERGIE	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	TARIF DEUX ½ JOURNEE	FORFAIT SEMAINE DEUX ½ JOURNEE
≤ 340	6	27	6	27	3,5	15,75	6	27	7	31,5
entre 341 et 550	7	31,5	7	31,5	4	18	7	31,5	8	36
entre 551 et 850	8	36	8	36	4,5	20,25	8	36	9	40,5
entre 851 et 1050	9	40,5	9	40,5	5	22,5	9	40,5	10	45
entre 1051 et 1150	10	45	10	45	5,5	24,75	10	45	11	49,5
entre 1151 et 1350	11	49,5	11	49,5	6	27	11	49,5	12	54
≥ 1351	12	54	12	54	6,5	29,25	12	54	13	58,5

TARIFICATION DES SEJOURS A COMPTE DU 6 JUILLET 2012

La tarification des séjours prend en compte les ressources des familles par l'application d'un taux d'effort sur le Quotient Familial (QF).

Le taux d'effort résulte du coût net du séjour calculé par chaque service comme suit :

- (Total des dépenses prévisionnelles du séjour – Total des subventions escomptées prévisionnelles) égal le coût de revient du séjour.
- Le coût de revient du séjour est divisé par 5 pour calculer un nombre de tranches.
- Le résultat (nombre de tranches) est multiplié par un coefficient de 0.327.
- Obtention du taux d'effort appliqué (arrondi au 0.5 supérieur) au Quotient Familial
- Calcul d'un tarif plancher égal au coût de revient multiplié par 30 % (arrondi l'unité supérieure)
- Calcul d'un tarif plafond égal au coût de revient multiplié par 85 % (arrondi à l'unité supérieure)

N°46-2012 : RECRUTEMENT D'UN MEDiateUR DU LIVRE SOUS CONTRAT SERVICE CIVIQUE

Afin de conduire à titre expérimental, le projet de mise en réseau de la lecture publique à l'échelle du territoire, le conseil communautaire adopte la proposition du Président de recruter une personne dans le cadre d'un service civique pour assurer sur une période de 12 mois maximum le poste de médiateur du livre et de lancer le projet. Le coût d'un service civique est de 103.98 euros par mois au 1^{er} janvier 2012 pour la collectivité, le reste de la rémunération (456.75 euros) étant prise en charge par l'ETAT. En fonction du résultat de notre campagne de recrutement, le démarrage de la mission est prévu pour les environs du 1^{er} septembre 2012. La durée de la mission proposée à la personne recrutée est de 28 heures hebdomadaires. La rémunération pourra évoluer au 1^{er} janvier 2013.

N°47-2012 : ADHESION AU RESEAU EUROPEEN DES SITES CASADEENS

AUZON COMMUNAUTE a reçu un appel à cotisation pour l'année 2012 au Réseau Européen des Sites Casadéens d'un montant de 100 euros. Sur notre territoire, le réseau des sites casadéens regroupe les communes de CHAMPAGNAC, CHASSIGNOLES, SAINT VERT, SAINT HILAIRE, AUZON, AGNAT.

Sur proposition du président, le conseil communautaire autorise l'adhésion de la communauté de communes AUZON COMMUNAUTE au réseau européen des sites casadéens et à verser pour l'année 2012 une cotisation de 100.00 euros.



N°48-2012 : AUTORISATION DE PERCEPTION D'UNE SOMME DE 38.00 EUROS DE BONS VACANCES CAF

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à percevoir une somme de 38.00 euros émise par la CAF au profit d'AUZON COMMUNAUTE suite à la participation des enfants de la famille DEPARPE aux activités du centre de loisirs LES LUTINS.

N°49 -2012 : VERSEMENT D'UNE AIDE A LA PREMIERE ECLAIRCIE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide à la première éclaircie d'un montant de 600.00 euros à Mr WYMANN Claude conformément aux modalités arrêtées dans la délibération n°734 en date du 15 avril 2010.

N°50-2012 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le président expose :

- Que l'article 56 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 euros HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire), aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction.
- Que le groupement de commandes formé par le CDG, et dont il est le coordonnateur (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics) arrive à son terme le 31 décembre 2012,
- Que le CDG propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- Qu'il ne sera opposé de facturation qu'un cas d'utilisation effective de la plate forme de dématérialisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant CODE DES MARCHES PUBLICS et notamment ses articles 8 et 56,

Vu le Code Général de Collectivités territoriales ; et notamment son article L 5211-2.

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.



N°51 -2012 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FISAC

Le COPIL du 22 mai a décidé d'octroyer une subvention FISAC à 4 dossiers déposés. Ces dossiers portent la consommation de l'enveloppe pour les crédits engagés (pour la partie AUZON COMMUNAUTE) à 20 837 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions octroyées dans le cadre du FISAC à

- Mr et Mme BOUTIN (charcuterie traiteur à LEMPDES) pour des travaux de modernisation fondamentale pour un montant de travaux HT de 18 781 euros – taux de subvention : 60 % soit 6720 euros
- Mr PISSARD (Horticulteur à SAINTE FLORINE) pour des travaux de modernisation fondamentale pour un montant de travaux HT de 4600 euros – taux de subvention de 60 % soit 2760 euros
- Mr PISSARD (Horticulteur à SAINTE FLORINE) pour des travaux d'enseigne pour un montant de travaux HT de 5877 euros – taux de subvention de 60 % soit 3526.20 euros.
- Mr et MME KUIJSTERS (La Tulipe Noire à AUZON) pour des travaux de modernisation fondamentale d'un montant de 9229 euros HT – taux de subvention : 60 % soit 5 537.40 euros
- Mr et Mme DA ROIT (TABAC PRESSE à VERGONGHEON) pour des travaux de modernisation fondamentale d'un montant de travaux HT de 4923.98 euros – taux de subvention 60 % soit 2954.39 euros.

Les subventions sont calculées et votées sur la base des devis fournis par les demandeurs. Elles seront ajustées au vu des factures certifiées acquittées dans la limite du montant de subvention approuvé par la présente délibération.

A noter que l'enveloppe est pratiquement utilisée et ne pourra couvrir que 2 ou 3 dossiers. Une dernier COPIL aura lieu dans le courant de l'été pour valider les dossiers.

N°52 – 2012 : ANNULATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le conseil communautaire a validé par délibération n°19-2012 le protocole d'accord sur les 35 heures rendant inutile l'existence du règlement intérieur du personnel.

Sur proposition du président, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'annulation du règlement intérieur du personnel.

N°53 – 2012 : DELIBERATION SUR LE PERIMETRE ET LA PUISSANCE MINIMALE DE LA ZDE

Les services de l'ETAT instructeurs de la Zone Développement Eolien demandent aux communautés de communes de délibérer sur le nouveau périmètre excluant les communes : SAINT VERT / SAINT BONNET LE BOURG et FAYET RONAYE qui se sont opposées au périmètre proposé. Cela implique une diminution de fait de la puissance minimale à 15.65 mégawatt au lieu de 15.75.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce avec 26 voix pour et 2 abstentions, sur le nouveau périmètre excluant les communes de SAINT VERT/ SAINT BONNET LE BOURG et FAYET RONAYE et sur la nouvelle puissance minimale de 15.65 mégawatt.

N°54 – 2012 : TARIFICATION SEJOUR A SETE EN PARTENARIAT AVEC BASSIN MINIER MONTAGNE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'application de la tarification suivante concernant le séjour qui se déroule à SETE en direction des 10 – 13 ans du 23 juillet au 27 juillet 2012 organisé en partenariat avec la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE :



≤ 450	Entre 451 et 650	≥ 651
130.00	165.00	200.00

N°55 – 2012 : APPLICATION DU JOUR DE CARENCE ET IMPACT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

En vertu de l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 sur le non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie, le président invite le conseil à rendre applicable le jour de carence sans contradiction avec le régime indemnitaire. Le jour de carence s'applique sur l'ensemble des traitements y compris le régime indemnitaire.

Rappel du dispositif interne à AUZON COMMUNAUTE : le critère de l'absentéisme :

L'absentéisme se caractérise par toutes absences injustifiées ou justifiées excepté les absences liées à un congé paternité, maternité, congé de maladie ou pathologique lié à l'état de grossesse, les congés annuels, les congés formations, les autorisations d'absence, absences suite à accident du travail.

L'indemnité versée mensuellement sera diminuée d'autant suivant chaque absence constatée de l'agent suivant les modalités ci-dessous.

Absentéisme	Diminution (%)	Proposition 13 juin 2012	
≤ 5 jours	0 %	≤ à 1 jour	100 %
> 5 ≤ 8 jours	10%	> 1 ≤ 5 jours	0 %
> 8 ≤ 15 jours	20%	> 5 ≤ 8 jours	10%
> 15 ≤ 20 jours	30 %	> 8 ≤ 15 jours	20%
> 20 ≤ 30 jours	50 %	> 15 ≤ 20 jours	30 %
> 30 jours	100 %	> 20 ≤ 30 jours	50 %
		> 30 jours	100 %

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la modification des modalités d'application du critère de l'absentéisme sur le régime indemnitaire afin qu'il ne soit pas en contradiction avec l'application du non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie (article 105 de la loi n°2011 -1977 du 28 décembre 2011).

N°56 -2012 : VERSEMENT SUBVENTION A L'AVA

Conformément à la délibération n°914 du 14 décembre 2011, le Président demande l'autorisation au conseil d'attribuer une subvention d'un montant total de 1071.00 euros à l'association Vergongheon Arvant correspondant à l'aide apportée aux associations sportives dans le cadre du recrutement d'un éducateur sportif. Cette subvention correspond à deux périodes :

- la période du mois de JANVIER à MARS 2012 : 535.50 euros
- la période du mois d'AVRIL à JUIN 2012. : 535.50 euros

Le versement de la subvention se fait au vu des modalités d'attribution prévues par la délibération n°914 en date du 14 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1071.00 euros versée en deux fois pour les périodes de JANVIER A MARS 2012 et d'AVRIL A JUIN 2012.

N°57-2012 : ATELIER RELAIS : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

La délibération n°42-2012 en date du 14 mars 2012 fait apparaître une erreur d'imputation. Effectivement, l'affectation du résultat de 10 821.60 euros est imputée au 1068 et non en recette du 001.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la correction de l'imputation de l'affectation du résultat au 1068 et non en recette du 001.



N°58 – 2012 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU JSP

Le président rappelle qu'AUZON COMMUNAUTE participe aux frais de transports des Jeunes Sapeurs Pompiers. Pour plus de simplicité, il propose de voter le versement d'une subvention annuelle de 500 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire se prononce avec 4 voix contre et 4 abstentions, pour le versement au Jeunes Sapeurs Pompiers d'une subvention au titre de l'année 2012 de 500 euros.

Cette question a suscité un long débat entre les élus. Globalement, les élus qui se sont abstenus ou ont voté contre ne l'ont pas fait contre les JSP mais contre le système actuellement en place au niveau départemental. Cela pose également le problème des subventions aux associations et aux antécédents qui en découlent.

N°59-2012 : TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT DES CONTRATS EN COURS EN CDI

En application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 dont le but est de lutter contre la précarité dans la FPT, deux agents sous contrat de droit public sont CDISABLES. Il s'agit de Mesdames BOUDON et COURTOIS. La cdisation est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la transformation de plein droit des contrats en cours en CDI en vertu de l'application de l'article 21 de la loi n°2012 – 347 du 12/03/2012 selon les modalités suivantes :

Les agents sont donc recrutés en CDI :

- Mme COURTOIS comme auxiliaire puéricultrice sur un poste d'adjointe à la responsable de l'établissement et rémunérée par référence à IB : 323 et IM : 308. Le temps de travail est de 17 h 30 hebdomadaire.
- Mme BOUDON comme Chargé de mission Enfance Jeunesse et rémunérée par référence à IB : 323 et IM : 308. Le temps de travail est de 35 heures annualisées.

Et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°60 -2012 : DELIBERATION POUR PAIEMENT FACTURE RESTAURANT

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire vote une délibération cadre permettant d'honorer toutes factures de restaurant découlant de l'organisation de ces réunions de travail dans la limite de 2000 € par année budgétaire et autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

N°61 -2012 : RECRUTEMENT SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Pour pallier à d'éventuelles absences ou à un surcroît d'activités pendant les vacances d'été sur la période JUILLET ET AOUT 2012 sur les accueils extra scolaires intercommunaux et l'accueil jeunes, le Président propose de recruter 15 postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif.

La rémunération se fait par rapport à un forfait journalier :

- Egal à 80 € brut pour les animateurs officiant sur l'accueil de loisirs
- Egal à 100 euros brut pour les animateurs officiant dans le cadre de séjours avec hébergement
- Egal à 120 euros brut pour les animateurs officiant dans le cadre de séjours avec hébergement et occupant des fonctions de direction tout au long du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à recruter sur la base de contrats d'engagement éducatif 15 agents d'animation pour couvrir les besoins



d'encadrement sur la période du 1er juillet au 31 août 2012 selon les modalités définies ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le nombre de postes est un maximum à répartir sur 3 services et sur 2 mois d'activité.

Les effectifs pouvant être compris entre 50 et 70 enfants sur l'ensemble des 3 services.

N°62 – 2012 : PARTICIPATION POUR LA GESTION LEADER

Après en avoir délibéré et sur proposition du **président**, le conseil communautaire autorise le **versement d'une cotisation de 2393.56 euros au PAYS LAFAYETTE au titre de la gestion de LEADER 2011.**

N°63 – 2012 : SERO PVC : RETENUE DE GARANTIE

AUZON COMMUNAUTE a retenu la garantie de l'entreprise SERO PVC suite à des aléas intervenus sur le chantier ESPACE ENFANCE INTERCOMMUNAL à VERGONGHEON. Après avoir relancé à plusieurs reprises l'entreprise SERO PVC, AUZON COMMUNAUTE a fait appel à l'entreprise FORET pour couvrir ces aléas. Les factures réglées à l'entreprise FORET étant inférieures au montant de la retenue de garantie due à l'entreprise SERO PVC, AUZON COMMUNAUTE doit verser un reliquat **d'une somme de 995.57 euros à SERO PVC.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise avec **1 abstention** le versement **d'une somme de 995.57 euros à SERO PVC au titre d'un reliquat sur retenue de garantie et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

N°64 -2012 : REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE ET DU LANGEADOIS SUITE A L'ORGANISATION DE SEJOURS SUR L'ANNEE 2012.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le remboursement à la communauté de communes du LANGEADOIS la somme de **4676.64 euros** et à la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE la somme de **9197.08 euros** au titre des séjours effectués en commun et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

N°65 -2012 : VERSEMENT ACOMPTE SIEM : 15 000 EUROS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement d'un acompte de **15 000 euros** au SIEM. Un bilan de l'activité du SIEM sera rédigé et présenté à l'issue l'année scolaire.

Le versement de cet acompte doit permettre de couvrir les frais de personnels et les factures jusqu'en Juin. Les subventions des départements n'étant pas encore versées. Un remboursement à la communauté de communes pourra intervenir en cas de trop versé une fois que le bilan validé par le comité syndical du SIEM. La participation à la communauté de communes de BASSIN MINIER MONTAGNE sera alors demandée.

N°66-2012 : RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT CONGES ANNUELS ET CONGES MATERNITE.

Par référence à l'art.3.1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 41 de la loi du 12 mars 2012 pour assurer un remplacement temporaire de fonctionnaire et de contractuel en raison d'un congé annuel et d'un congé maternité, AUZON COMMUNAUTE recrute du 6 au 23 août 2012 un agent d'entretien et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012 un animateur chargé des 14 – 18 ans.

Le temps de travail arrêté est de 20 heures 00 sur la période pour les deux contrats.

La rémunération de l'animateur se fait par référence à l'indice brut 299 – et à l'indice majoré : 304.

La rémunération de l'agent d'entretien se fait par référence à l'indice brut 298 – et à l'indice majoré 296.



Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le recrutement de 2 personnes sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 41 de la loi du 12 mars 2012 pour assurer un remplacement temporaire de fonctionnaire et de contractuel en raison d'un congé maternité et d'un congé annuel selon les modalités définies ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°67 – 2012 : COTISATION 2012 PARC LIVRADOIS FOREZ

Suite à l'adhésion de la communauté de communes au PARC LIVRADOIS FOREZ (délibération n°801 en date du 22/11/2010), AUZON COMMUNAUTE est redevable d'une cotisation d'un montant de 50 €.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement d'une cotisation de 50 euros au PARC LIVRADOIS FOREZ au titre de l'année 2012.

N°68 – 2012 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir honorer d'une part, les dernières factures résultant du marché public « CREATION D'UN POLE MUSIQUE INTERCOMMUNAL » et d'autre part, les factures liées à l'achat de logiciels de gestion ENFANCE et PETITE ENFANCE, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sur proposition du Président, valide la décision modificative n°1 selon les modalités suivantes :

- **Compte 205 : + 5000.00 euros**
- **Compte 2317 : + 10 000 euros**
- **Compte 2313 : - 15 000 euros**

N°69 – 2012 : DELIBERATION SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Suite à l'application d'un nouveau barème de traitement au 1^{er} janvier 2012, le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'octroi et de paiement des heures supplémentaires et lister par grade et par catégorie les bénéficiaires du paiement des heures supplémentaires.

Une délibération n°721 du même type a été prise le 3 février 2010 complétée par une délibération n°782 du 13/10/2010.

Le Président propose d'appliquer à toutes les filières et pour les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, de bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et à la loi du 21 novembre 2007 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux comme suit :

GRADE EMPLOI	EMPLOIS
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	ANIMATRICE RAM
ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETAIRE COMPTABLE
ADJOINTS D'ANIMATIONS	AGENT ANIMATION CLSH EXTRA ET PERI
AUXILIAIRE PUERICULTRICE	ADJOINTE DIRECTION
AGENT ENTRETIEN	AGENT ENTRETIEN
ANIMATEUR TERRITORIAL	CHARGEE DE MISSION ADOS
ADJOINT D'ANIMATION	CHARGEE DE MISSION ENFANCE
TECHNICIEN TERRITORIAL	CHARGE DE MISSION FORET
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	RESPONSABLE HALTE GARDERIE



L'IHTS s'appliquent à tous les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de la FPT.

Son calcul se fait par référence à un barème des traitements au 1er janvier 2012.

Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour les agents à temps complet que partiel.

Cas des agents à temps non complet : les heures pour travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Le calcul des heures se fait sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (heures complémentaires), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au delà, c'est les modalités du décret précité qui s'applique.

Cette délibération sera soumise à l'avis de la commission technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise l'application des modalités des heures supplémentaires.

La délibération n°782 en date du 13/10/2010 est toujours en vigueur.

N°70 – 2012 : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHAMPAGNAC/ ST VERT/ CHASSIGNOLES/ AGNAT/ ST HILAIRE

Sur proposition du Président et conformément à l'article 5214 – 16 V du CGCT sur la pratique des fonds de concours modifié par l'article 186 de la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, **le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser à chacune des communes : CHAMPAGNAC LE VIEUX / SAINT VERT/ CHASSIGNOLES/ AGNAT/ SAINT HILAIRE la somme de 40 000 euros et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

N°71-2012 : MARCHE PUBLIC AVENANT 5 LOT N°8

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire entérine l'avenant 5 pour le lot n°8 :

- Entreprise METALLERIE ARZON : - 350.00 €

Et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°72 – 2012 : PERCEPTION D'UN REMBOURSEMENT DE LA POSTE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'encaissement d'un remboursement de LA POSTE d'un montant de 57.06 euros en dédommagement du préjudice subi lors de la distribution de l'ACTU 9. Une partie des bulletins n'ayant pas été distribuée dans les boîtes aux lettres « STOP PUB ».

N°73-2012 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012.

Suite à l'envoi à tous les gestionnaires de structures d'accueils collectifs d'une lettre circulaire CAF sur les nouvelles modalités d'attribution de la Prestation de Service Unique, la Halte Garderie a dû adapter son règlement intérieur.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte le nouveau contenu du règlement intérieur de la halte garderie applicable à compter du 1^{er} juillet 2012.



N°74 – 2012 : VERSEMENT SUBVENTION OPAH

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de verser aux bénéficiaires les subventions auxquelles ils peuvent prétendre au titre de l'OPAH. Le montant total des subventions est de 2820.00 € et se décompose comme suit :

			PRIME FART	AUTRE AIDE	TOTAL
BEZANGER	GUY	CHAUFFAGE / AUTRES	500,00 €	181.00€	681,00 €
MALLEGUE	SIMON	ADAPTATION/ECONOMIE ENERGIE	500.00€	1440.00€	1940.00
MARTIN	JEAN CLAUDE	MENUISERIE		199,00 €	199,00 €
TOTAL PART AUZON COMMUNAUTE 2 820.00 €					

Le président rappelle que les dossiers de Mrs BEZANGER et MARTIN ont déjà l'objet d'une délibération n°920 en date du 14/12/2011. La subvention avait été attribuée sur la base de devis estimatifs. La présente attribution est calculée sur la base des factures attestées par le cabinet URBANIS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement des subventions sus mentionnées aux bénéficiaires listés dans le tableau et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°75 – 2012 : VERSEMENT ACOMPTE AUX PRESTATAIRES POUR SEJOURS ET ACTIVITES PROPOSES PAR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'acomptes aux prestataires d'activités, d'hébergement et autres pour l'organisation des séjours et des activités dans le cadre des accueils de loisirs et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°76 -2012 : OUVERTURE D'UNE REGIE D'AVANCE ET NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LES SEJOURS ETE 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la création d'une régie :

- de 2000 euros ouverte sur la période du 30 juillet au 6 AOUT 2012 (Séjour BOMBANBNES) au bénéfice de Mademoiselle SARAH ROCHE pour couvrir des dépenses alimentaires, de sorties et d'activités, de transports, de pharmacie et de soins.
- de 800 € ouverte sur la période du 21 au 26 AOUT 2012 (Séjour Allemagne) au bénéfice de Mademoiselle SARAH ROCHE pour couvrir des dépenses alimentaires, de sorties et d'activités, de transports, de pharmacie et de soins.
- Autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



N°77- 2012 : MODIFICATION ENVELOPPE INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide l'application du régime indemnitaire selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2012. La présente délibération est complétée par la délibération 55-2012 en date du 13 juin 2012. Les autres critères restent inchangés.

CALCUL ENVELOPPE INDEMNITAIRE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012				
INTITULE RI	BASE	COEF MAX	NB AGENTS	CREDIT GLOBAL
IAT C	464,30	6,00	4,00	11 143,20
IAT C	449,28	4,00	4,00	7 188,48
IAT B	588,69	3,50	2,00	4 120,83
IFRSTS B EJE	950,00	3,00	2,00	5 700,00
IEMP	1 372,04	2,40	1,00	3 292,90
IFTS B	857,82	2,30	1,00	1 972,99
IFTS A	1 078,72	3,80	1,00	4 099,14
PSS AUX PUER	8 445,60	10%	1	844,56
PRIME SERVICE ET RENDEMENT	986,00	1	2	1 972,00
TOTAL			14	40 334,09

N°78-2012 : PRELEVEMENT D'UNE SOMME DE 78 EUROS SUR TRAITEMENT

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le prélèvement d'une somme de 78 euros sur le traitement de Mme SYLVIE DUTARDE. Cette dernière a été jurée d'assises sur une période du 6 juin au 16 juin 2011. Son traitement ayant été maintenu en attente d'une pièce justificative.

N°79 -2012 : AUTORISATION DE DEPOSER DES DOSSIERS DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à déposer des dossiers de subvention au titre du programme LEADER. 2 dossiers sont prêts être déposés. Deux autres dossiers seront déposés ultérieurement.

DOSSIER SCHEMA DIRECTEUR DE LA SIGNALÉTIQUE EN DIRECTION DES ARTISANS, COMMERCANTS ET ENTREPRISES DE SERVICE.

Postes de dépenses	Montant	Postes de recettes	Montant	Taux
Réalisation du schéma	15 019.00	LEADER	8 260.45	55 %
		AUZON COMMUNAUTE	3 827.55	25.49%
		FISAC	2931.00	19.51 %
Total	15 019.00		15 019.00	

DOSSIER ANIMATION LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DU PDM.

Postes de dépenses	Montant	Postes de recettes	Montant	Taux
Frais salariaux	13 533.60	LEADER	8103.48	55 %
Frais de déplacement	1 200.00	AUZON COMMUNAUTE	6 630.12	45 %
Total	14 733.60		14 733.60	



N°79 BIS – 2012 : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT AU TITRE DE DOSSIERS DEJA DEPOSES AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise les plans de financement suivants et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers :

DOSSIER SCHEMA DIRECTEUR DE LA SIGNALÉTIQUE EN DIRECTION DES ARTISANS, COMMERCANTS ET ENTREPRISES DE SERVICE.

Postes de dépenses	Montant	Postes de recettes	Montant	Taux
Réalisation du schéma	15 019.00	LEADER	8 260.45	55 %
		AUZON COMMUNAUTE	3 827.55	25.49%
		FISAC	2931.00	19.51 %
Total	15 019.00		15 019.00	

DOSSIER ANIMATION LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DU PDM.

Postes de dépenses	Montant	Postes de recettes	Montant	Taux
Frais salariaux	13 533.60	LEADER	8103.48	55 %
Frais de déplacement	1 200.00	AUZON COMMUNAUTE	6 630.12	45 %
Total	14 733.60		14 733.60	

N°80 : RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 12 MARS 2012

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte de recruter un agent comptable sur la base de l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2012 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Faute d'éléments suffisants pour débattre, et sur proposition du Président, les points 2 et 3 sont retirés de l'ordre du jour et seront examinés ultérieurement.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00.